



Grand Nord de Mayotte

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le

ID : 976-200060465-20250520-DELIB\_2025\_0305-DE



## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 16 MAI 2025  
Délibération N°2025-03-05-CAGNM

**OBJET : PARTICIPATION DE LA CAGNM AU CONGRES ACCD'OM A PARIS – DU 12  
AU 14 NOVEMBRE 2025**

**Date d'affichage :**  
.....

**Date de la convocation :**  
12 – 05 - 2025

**En exercice :**  
40 membres

**Présents : 09**  
**Procurations : 00**  
**Absents : 31**  
**Votants : 09**  
**Pour : 09**  
**Abstention : 00**  
**Contre : 00**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture le

Et son affichage

Délibération comportant  
3 pages, 0 annexe

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 mai 2025, à 10 heures, les membres du conseil de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte se sont réunis à la salle des délibérations de la CAGNM à Bouyouni-commune de Bandraboua, sous la présidence de Monsieur Assani Saindou BAMCOLO.

### Les membres présents en séance (09) :

Assani Saindou BAMCOLO, Yassir YSSOUF BACAR, Manrouf BOINAÏDI, Hachimya ABDALLAH, Mariatti Binti EL-ANZIZE, Sélémani HAMISSI, Chafika MOUHAMED Soumaïla DAOUDOU, Antufa DIMASSI.

### Le ou les membres ayant donné procuration (0) :

### Le ou les membres absent(s) (31) :

Ben Abdillahi AHAMED, Marib HANAFFI, Chayibati HASSANI, Chakila ALI MBAE, Oussen Mouandhu, Tayza ABDALLAH, Saïndou HOUSSENI, Raïanty SOUFOU, Mourtadhoi NABOUHANE, Idrissa SAID ISSOUF, Charifa SAID SOUF, Ali MADI, Saloua MOUCHITALI, SAÏD AHAMADI, Yasmine NIDHOIRE, Faysoili BOURNI, Bahati HOUMADI, Echati ISSA, Ali MADI, Soiyf CHAMSSIDINE, Ahamada FAHARDINE, Bacari M'ROUDJAE, Charafoudine MADI, Hidaia DJANFAR, Chadhouli BEN AHAMADA, Singua HAMIDOUNI, Baharoussoifa CHAHARANI, Laïthidine BEN SAÏD, Anrifia SAÏDINA, Youssef MACOLO, Zoulaïha ALI, Ahmed DAROUECHE.

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saindou BAMCOLO, le Président.  
Mme Chafika MOUHAMED a été désignée comme secrétaire de conseil.

Le président de la séance a dénombré 08 (huit) conseillers présents.

Les conditions de quorum n'étant pas requises en deuxième lecture conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

**Exposé du président :**

L'Association des Communes et Départements d'Outre-Mer (ACCD'OM) est née de l'impulsion d'un groupe d'élus ultramarins. Elle est devenue l'association des communes et collectivités d'outre-mer (ACCD'OM) depuis novembre 2006 et regroupe 130 adhérents (communes, département, EPCI) dont la CAGNM.

Chaque année le congrès se tient dans un département différent afin de réunir les élus venant de tous les territoires d'outre-mer.

L'édition 2025 du congrès de l'ACCD'OM s'annonce comme un rendez-vous clé pour les élus ultramarins. Cette année, le congrès se tiendra à **Paris (à l'Hôtel Mercure Paris Porte de Versailles) du 12 au 14 novembre 2025**, au plus près des institutions et des décideurs politiques, pour faire entendre la voix des Outre-mer et porter nos propositions.

Programme disponible sur le site de l'ACCD'OM.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le code général des collectivités ;

**Vu** la délibération n° 1-2020 en date du 28 juillet 2020, portant installation du conseil communautaire ;

**Vu** la délibération n° 02-2020 en date du 28 juillet 2020 portant élection de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;

**Vu** la délibération n° 08-2020 en date du 28 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au président ;

**Vu** la délibération n° 31-CCNM-2020 du 15 décembre 2020, portant transformation de la communauté de communes du nord de Mayotte en communauté d'agglomération ;

**Vu** le rapport n° 2025-03-05 relatif à la participation de la CAGNM au congrès ACCD'OM à Paris ;

**Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

**Article 1 :**

De composer une délégation et lui accorder un mandat spécial pour représenter la CAGNM à l'occasion de ce congrès ;

**Article 2 :**

D'approuver la participation des élus suivants :

- Mme Chakila ALI MBAE
- Mme Hidaia DJANFAR
- Mme Chayibati HASSANI
- Mme Mariatti Binti EL-ANZIZE
- M. Sélémani HAMISSI
- M. Manrouf BOINAIDI
- Mme Yassir YSSOUF BACAR
- Mme Hachimya ABDALLAH

**Article 3 :**

D'autoriser la prise en charge des frais afférents à ce déplacement dans la limite des plafonds fixés par la réglementation en vigueur ;

**Article 4 :**

D'autoriser Monsieur le président à signer les documents relatifs à l'exécution de ce mandat.

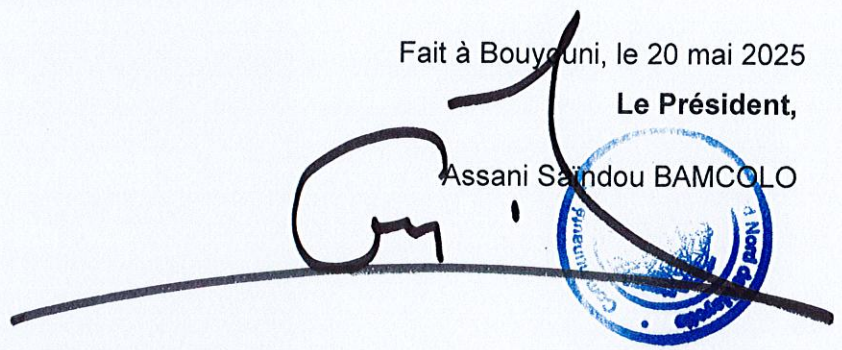
Ainsi délibéré, les membres ont signé sur le registre.

Chafika MOUHAMED  
Secrétaire de séance

Fait à Bouyouni, le 20 mai 2025

**Le Président,**

Assani Sandou BAMCOLO



*Le Président,*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège le .....et sa transmission au représentant de l'Etat le.....*
- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*